

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE de SAVINES LE LAC

EXTRAIT DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 21 décembre 2018 à 20 h30

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire
Monsieur Raymond HONORÉ, Mme Edith MARSEILLE, M. Gérard CALVISI, Mme Corinne MARENTIER, Adjoint
Mme Colette METTAVANT, MM Olivier VANNIER, Jean-Louis ROUX, M. Emmanuel FRATEUR,

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI ayant donné pouvoir à Mme Colette METTAVANT
Monsieur Louis SISCO ayant donné pouvoir à M. Gérard CALVISI
Madame Isabelle MANZONI ayant donné pouvoir à Mme Corinne MARENTIER
Madame Sophie JULIAN ayant donné pouvoir à M. Emmanuel FRATEUR

ABSENTE:

Madame Myriam FAURE

-1 – Décision modificative n°3 du budget annexe du camping

Monsieur Le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il indique qu'il convient de procéder à quelques ajustements de crédits, concernant uniquement la section de fonctionnement.

Il convient de transférer des crédits du chapitre 65 relatif aux « Autres charges de gestion courante » au chapitre 011 relatif aux « Charges à caractère général ».

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modification ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°3 du budget annexe du camping, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

-2 – Décision modificative n°4 du budget principal

Monsieur Le Maire invite M. Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il convient de procéder à quelques ajustements de crédits, concernant exclusivement la section de fonctionnement.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modification ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°4 du budget principal, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

-3 – Budget principal : Autorisation de mandatement du ¼ des dépenses d'investissement

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, rappelle que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il convient donc, dans l'attente du vote du budget 2019, de constater le montant du quart des crédits ouverts au budget 2018 (au vu du budget primitif et des décisions modificatives successives) et d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement dans la limite de ce montant.

Crédits ouverts au budget 2018	1 881 577.00 €	
RAR 2017 à déduire	65 438.00 €	
Déficit 2017 à déduire	0.00 €	
Crédits afférents au remboursement de la dette	115 693.00 €	
Crédits ouverts hors remboursement de la dette	1 700 446.00 €	
¼ des crédits		425 111.50 €

Il convient d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant des chapitres suivants, dans la limite des montants indiqués :

Chapitre 20	30 000.00 €
Chapitre 21	150 000.00 €
Chapitre 23	165 111.50 €
Chapitre 27	80 000.00 €
TOTAL	425 111.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et tels que répartis dans le tableau ci-dessus.

-4 – Budget annexe Camping municipal : Autorisation de mandatement du ¼ des dépenses d'investissement

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, rappelle que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il convient donc, dans l'attente du vote du budget 2019, de constater le montant du quart des crédits ouverts au budget 2018 (au vu du budget primitif et des décisions modificatives successives) et d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement dans la limite de ce montant.

Crédits ouverts au budget 2018	188 968.00 €	
RAR 2017 à déduire	0.00 €	
Déficit 2017 à déduire	5 447.13 €	
Crédits afférents au remboursement de la dette	128 695.00 €	
Crédits ouverts hors remboursement de la dette	54 825.87 €	
¼ des crédits		13 706.47 €

Il convient d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant des chapitres suivants, dans la limite des montants indiqués :

Chapitre 21	2 000.00 €
Chapitre 23	11 706.46 €
TOTAL	13 706.46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et tels que répartis dans le tableau ci-dessus.

-5-. Budget annexe Eau potable : Autorisation de mandatement du ¼ des dépenses d'investissement

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, rappelle que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il convient donc, dans l'attente du vote du budget 2019, de constater le montant du quart des crédits ouverts au budget 2018 (au vu du budget primitif et des décisions modificatives successives) et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement dans la limite de ce montant.

Crédits ouverts au budget 2018	1 253 870.00 €	
RAR 2017 à déduire	42 669.00	
Déficit 2017 à déduire	251 217.00	
Crédits afférents au remboursement de la dette	0.00 €	
Crédits ouverts hors remboursement de la dette	959 984.00 €	
¼ des crédits		239 996.00 €

Il convient d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant des chapitres suivants, dans la limite des montants indiqués :

Chapitre 20	50 000.00 €
Chapitre 21	20 000.00 €
Chapitre 23	169 996.00 €
TOTAL	239 996.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et tels que répartis dans le tableau ci-dessus.

-6-. Mise en lumière du pont de Savines le Lac : demande de subvention au titre de la DETR 2019

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de valorisation du pont de Savines le Lac par une mise en lumière.

Il rappelle l'attachement de la population locale au Pont de Savines le Lac, ouvrage emblématique de la commune, reliant ses deux rives, ainsi que la grande valeur patrimoniale de ce pont, classé au patrimoine du XXe.

Il a été décidé de donner une impulsion emblématique sur cette réalisation qui enjambe le lac, en la dotant d'une mise en lumière afin de symboliser, de nuit, la liaison entre les deux rives, et de valoriser cet ouvrage reconnu pour sa qualité architecturale.

Serait ainsi créée, par cette mise en lumière, une certaine modernité, tout en respectant les données essentielles d'un développement durable.

En effet, ce projet de valorisation par la lumière s'inscrit dans une démarche de développement durable, avec des technologies performantes et adaptées (faible consommation en énergie électrique, durabilité des sources utilisées, respect de la notion de pollution lumineuse au regard des particularités du site, non détérioration de l'ouvrage existant, maintenance des appareils minimisée).

Le coût de ces travaux de mise en valeur par la lumière est estimé à 326 509.25 € HT.

Compte tenu l'intérêt d'une telle réalisation, il est proposé de présenter une demande de subvention à l'État, au titre de la DETR 2019.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

SUBVENTIONS	75 %	244 882.00 €
Etat (DETR 2019)	30 %	97 953.00 €
Région PACA	20 %	65 302.00 €
Département Hautes-Alpes	25 %	81 627.00 €
COMMUNE	25 %	81 627.25 €

TOTAL 100 % 326 509.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à présenter une demande d'aide à l'État, au titre de la DETR 2019, conformément au plan de financement ci-dessus ;
- PRECISE que le plan de financement présenté ci-dessus pourra être modifié par Monsieur le Maire, en fonction de l'évolution du dossier.

-7 - Réhabilitation du réseau d'eau potable en rive droite - 2^{ème} tranche : demande de subvention au titre de la DETR 2019

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable de la rive droite de la Durance, dont la première tranche vient d'être achevée.

Cette première tranche consistait en la pose des canalisations en encorbellement du Pont de Savines le Lac, et a été financée par l'Agence de l'eau, l'Etat à travers la DETR, et le Département des Hautes-Alpes.

Il convient à présent d'envisager la 2^{ème} tranche de ces travaux de renouvellement. Cette deuxième tranche serait constituée par les travaux à réaliser, à partir du pont de Savines le lac (rive droite) jusqu'en amont du réservoir des Arnauds à créer, pour raccordement sur la conduite d'adduction existante (comprenant donc les secteurs de la Paroisse, des Naysses, de Coste Béraude, Picoune, Champs d'Oddou).

Cette deuxième tranche de travaux comprendrait également la construction du réservoir des Arnauds.

Le coût de cette tranche est estimé à 1 510 661, 50 € HT, et est d'ores et déjà en partie financé par l'Agence de l'eau et le Département.

Compte tenu l'intérêt d'une telle réalisation, il est proposé de présenter une demande de subvention à l'État, au titre de la DETR 2019, faisant ainsi logiquement suite au financement déjà accordé pour la 1^{ère} tranche.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subventions	73 %	1 102 782,45 €
Agence de l'eau*	43 %	649 584,45 €
Etat (DETR 2019)	10 %	151 066.00 €
Département	20 %	302 132,00 €
Commune	27 %	407 879.05 €
TOTAL	100 %	1 510 661.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à présenter une demande d'aide à l'État, au titre de la DETR 2019, conformément au plan de financement ci-dessus ;
- PRECISE que le plan de financement présenté ci-dessus pourra être modifié par M. le Maire, en fonction de l'évolution du dossier.

-8 - Tarif 2019 - Aire de Camping-cars

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, qui rappelle que la commune a signé une convention avec la Société Camping-Car Park pour le fonctionnement et l'automatisation de l'aire de stationnement de camping-cars au Barnafret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler pour l'année 2019 les tarifs de stationnement des camping-cars comme suit :

	2018	2019
<u>Stationnement 24 h</u> avec alimentation en électricité et vidanges		
Alimentation en eau potable	12.00 €	12.00 €
<u>Stationnement 5h</u> , services compris	5.00 €	5.00 €

Il est également précisé que la taxe de séjour sera collectée.

-9 – Tarifs 2019 – Postes de mouillage du camping municipal

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, qui rappelle que le Conseil municipal a, dans sa séance du 31 octobre 2018, fixé les tarifs 2019 du camping municipal Le Grand Large, à l'exception des tarifs des postes de mouillage.

A cet égard, il est proposé de tendre vers une harmonisation des tarifs des postes de mouillages sur le lac de Serre-Ponçon, et ainsi proposer de fixer les tarifs de façon identique à ceux votés et appliqués par le SMADESEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide donc de fixer pour l'année 2019 les tarifs de postes de mouillage du camping municipal Le Grand Large comme suit :

	2018	2019
Jour	10.00 €	20.00 €
Semaine	50.00 €	100.00 €
Quinzaine	100.00 €	160.00 €
Mois	200.00 €	230.00 €
Saison (de l'ouverture à la fermeture du Camping et des chalets)	350.00 €	360.00 €

-10 – Tarifs 2019 – Eau potable

Monsieur le Maire donne la parole à M. Raymond HONORÉ, premier adjoint, qui présente le dossier.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2019 les tarifs de l'eau potable comme suit :

		2018	2019
ABONNEMENT	Abonnement annuel eau par logement H.T.	59.50 €	59.50 €
	Abonnement annuel eau par compteur à partir de 1900 m ³ consommés H.T.	600.00 €	600.00 €
CONSOMMATION	200 premiers m ³ , le m ³ HT	0.59 €	0.59 €
	Au-dessus de 200 m ³ , le m ³ HT	0.80 €	0.80 €
	Forfait de fermeture ou réouverture du branchement de l'eau, T.T.C. (par intervention)	45.00 €	45.00 €
	Frais de remplacement de compteur	Non facturé	
RACCORDEMENT	Frais de création de compteur, comprenant la fourniture et la pose du compteur et des pièces annexes		130.00 €
	Frais de réalisation de tranchées et pose de PEHD, y compris remblai et remise en état – Tarif au mètre linéaire (tout mètre entamé est dû)		55.00 €
	Frais de branchement au réseau de distribution, y compris percement de regard		250.00 €
	Frais de création d'un regard, dont décaissement et remblai		400.00 €
	Frais de contrôle du branchement si réalisation par le demandeur (comprenant une visite sur site avant travaux et contrôle visuel en tranchée ouverte)		50.00 €

CONTROLE	Frais de vérification de compteur à la demande de l'abonné – Contrôle visuel		25.00 €
	Frais de vérification de compteur à la demande de l'abonné – Contrôle par organisme agréé		150.00 €
	Frais de contrôle des ouvrages de récupération d'eau de pluie		75.00 €
	Frais de contrôle lorsque les ouvrages de récupération d'eau de pluie permettent la distribution d'eau de pluie à l'intérieur des bâtiments		100.00 €
	Seconde visite de contrôle le cas échéant		45.00 €
	Frais de contrôle des dispositifs de prélèvement en cas de recours à une autre ressource en eau (puits, forage)		75.00 €
	Pénalité pour impossibilité de relève du compteur ou dégradation volontaire du système de comptage		150.00 €

Tous les tarifs ci-dessus s'entendent Hors Taxes et sont applicables à toute demande faite à compter du 1^{er} janvier 2019.

-11 – Eau potable : règlement de service

Monsieur Raymond HONORE, Adjoint délégué aux travaux, présente le dossier.

Il rappelle que l'actuel règlement du service de l'eau est applicable depuis le 1^{er} janvier 1990 et doit à présent être actualisé afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation en la matière.

Il est donc proposé d'adopter un nouveau règlement du service de l'eau, actualisé et facilement applicable par les services de la commune.

Monsieur Raymond HONORE fait lecture du projet de règlement de service, qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le règlement de service de l'eau ci-annexé ;
- Précise que sa date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2019 ;
- Autorise M. le Maire à en assurer son application, y compris par l'intermédiaire de ses services municipaux,
- Abroge à la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement, le précédent règlement de service en vigueur, adopté par la délibération du 28/06/1989.
- Décide que ce règlement sera transmis aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation.

-12 – Convention financière avec le SyME 05 pour le raccordement Masse-Faure – Poste Le Villaret

Monsieur Raymond HONORE, Premier Adjoint, rappelle qu'une construction est projetée à Chérines, et il convient de procéder à l'extension du réseau permettant le raccordement électrique de cette parcelle.

Le Conseil municipal a, dans sa séance du 21 septembre 2018, d'ores et déjà autorisé Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyME 05) pour procéder à ce raccordement, et fixant la participation de la commune à 8 099.86 € HT.

Or, suite à une réunion de piquetage du 17 octobre dernier, le tracé du projet a été modifié pour des raisons techniques.

Ainsi, le SyME 05 propose un projet d'avenant au terme duquel la participation financière de la commune pour ce raccordement s'établit à 8 658.86 € HT.

Il est donc proposé de signer l'avenant ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention financière avec le SyME 05, aux conditions sus-énoncées, et relative au raccordement « Masse Faure – Poste Le Villaret ».

-13 – Convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du Club Entre Lac et Morgon et de l'ADMR

Monsieur le Maire rappelle que les locaux, anciennement occupés par La Poste et situés Place de l'Eglise, ont récemment été aménagés pour y accueillir deux associations intervenant dans le domaine social, à savoir :

- Le Club Entre Lac et Morgon
- L'ADMR

Ces deux associations étaient jusqu'alors hébergées dans des locaux non adaptés et non accessibles.

Afin de permettre à ces deux associations d'accueillir ses adhérents ou son personnel dans de meilleures conditions, il est proposé de mettre à leur disposition les locaux dits de l'ancienne Poste, récemment aménagés et accessibles.

Il convient de passer une convention avec chacune des deux associations afin de définir les conditions de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition de locaux ci-annexées.

-14 –. Accueil de Loisirs Sans Hébergement : convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'association Euroscope propose un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH, désormais dénommé Accueil Collectif de Mineurs) durant les vacances scolaires, ainsi que le mercredi durant la période scolaire.

Il convient de passer une convention d'objectifs avec l'association Euroscope, ci-annexée, déterminant les obligations de chacune des parties, ainsi que l'engagement financier de la commune pour le fonctionnement de cet Accueil.

Afin de permettre à l'association d'accueillir les enfants durant les vacances scolaires (13 semaines de vacances seraient ainsi couvertes) et les mercredis durant la période scolaire, il est proposé d'attribuer une aide à l'association Euroscope pour 2019 d'un montant total de 16 600 euros.

Par ailleurs, il convient de mettre à disposition de l'association des locaux adaptés et agréés en tant que lieux d'accueil collectif de mineurs sans hébergement, à savoir l'espace Emmanuelle TIRAN-REYNIER, au rez-de-chaussée du Pôle XXe. La convention de mise à disposition ci-annexée prévoit les conditions d'utilisation de ces locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE d'attribuer une subvention de 16 600 euros à l'association Euroscope pour l'organisation de l'Accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires 2019 et les mercredis de la période scolaire ;
- AUTORISE M le Maire à signer la convention d'objectifs 2019 ci-annexée avec l'association Euroscope ;
- APPROUVE la mise à disposition des locaux de l'espace Emmanuelle TIRAN-REYNIER au bénéfice de l'association Euroscope pour y assurer l'accueil de loisirs sans hébergement durant les périodes précitées ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux ci-annexée.

-15 –. Convention pour les travaux de viabilité hivernale avec la Communauté de communes de Serre-Ponçon

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien de la voirie de la Zone Artisanale La Paroisse a été transféré à la Communauté de communes de Serre-Ponçon. A ce titre, cette dernière doit en assurer la viabilité hivernale.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon ne possédant pas les moyens matériels et humains nécessaires pour réaliser ces interventions, une convention est proposée avec la commune de Savines-le-Lac afin de lui confier ces tâches.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les modalités d'intervention de la commune de Savines-le-Lac sur le domaine public routier communal ou intercommunal dont la CCSP a la gestion pour y effectuer le déneigement et la viabilité hivernale.

La commune va confier le déneigement de cette zone à un prestataire, pour un montant de 75.00 € TTC /heure de déneigement et 70.00 € TTC pour le salage et gravillonnage de la voie.

La convention ci-annexée intègre ces tarifs ; la Communauté de communes remboursera donc à la commune les frais de déneigement de cette voirie sur cette base tarifaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour les travaux de viabilité hivernale avec la Communauté

de communes, ci-annexée.

-16 –. Vente de terrains communaux - section AE lieu-dit Pousau et Grand Pré

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre un terrain situé au lieu-dit Pousau et Grand Pré, parcelle délimitée dans le plan ci-annexé et cadastrée :

- AE 166 – Lot A pour une surface de 1 000 m², classée en zone Ubb au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Après renseignement sur le cours actuel du prix du terrain sur le secteur de l'Embrunais-Savinois, celui-ci pourrait être fixé à 200 000 € pour le terrain présentant une surface de 1000 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la vente du terrain ci-dessus désigné et correspondant au lot A sur le plan ci-annexé, d'une surface de 1000 m², au prix de 200 000 € euros,
- autorise M. le Maire à signer tout acte formalisant ce transfert de propriété, ainsi que la constitution de toute servitude qui pourrait s'avérer nécessaire au bon déroulement du projet ;
- précise que les frais inhérents au transfert de propriété seront entièrement supportés par l'acquéreur.

-17 –. Vente de terrains communaux - section AE lieu-dit Pousau et Grand Pré

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition faite par un acquéreur pour l'achat d'un terrain situé au lieu-dit Pousau et Grand Pré, parcelles délimitées dans le plan ci-annexé et cadastrées :

- AE 166 – Lot B pour une surface de 959 m² ;
- AE 47 (en attente d'une nouvelle numérotation) d'une surface de 123 m²

pour une contenance totale de 1082 m², classés en zone Ubb au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Après renseignement sur le cours actuel du prix du terrain sur le secteur de l'Embrunais-Savinois, celui-ci pourrait être fixé à 200 000 € pour le terrain présentant une surface de 1082 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la vente du terrain ci-dessus désigné et correspondant au lot B sur le plan ci-annexé, d'une surface de 1082 m², au prix de 200 000 € euros,
- autorise M. le Maire à signer tout acte formalisant ce transfert de propriété, ainsi que la constitution de toute servitude qui pourrait s'avérer nécessaire au bon déroulement du projet ;
- précise que les frais inhérents au transfert de propriété seront entièrement supportés par l'acquéreur.

La séance est levée à 21 h 40.

Le Maire,
Victor BERENGUEL.